

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1007

présenté par
M. Lainé, Mme El Haïry et Mme Poueyto

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , et cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement vise à imposer un délai de 5 jours pour la transmission de la copie de convocation pour chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant.